



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 10 avril 2017 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 07 et vérifie le forum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2017-04-070
6532

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2017-04-071
6532

DÉROGATION MINEURE – 280, CHEMIN PRINCIPAL

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2017-02 pour l'immeuble situé au 280, chemin Principal, sur le lot 4 918 560; |
| CONSIDÉRANT QUE | la demande de dérogation mineure DM-2017-02 a pour but de régulariser l'implantation, la superficie d'affichage et le mode de fixation prévue pour les enseignes commerciales en zone d'habitation; |
| CONSIDÉRANT QUE | les articles 12.2.1, 12.2.1.1 et 12.1.5 du règlement de zonage actuellement en vigueur; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'enseigne commerciale est liée à l'exploitation agricole pratiquée en arrière terrain; |
| CONSIDÉRANT QUE | le propriétaire a démontré que le fait de respecter les dispositions prévues à l'article 12.2.1.1 lui cause un préjudice sérieux; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'installation de l'enseigne proposée ne causera pas de préjudice sérieux aux propriétés voisines; |
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure. |

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2017-02, afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale à l'endroit et aux dimensions proposés aux plans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 16.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE